

## Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 17 mai 2021

Date de la convocation : 10 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le lundi dix-sept mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Stéphane CALANDRAS, 2<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

Messieurs et Mesdames Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Madame Corinne ORTEGA DOREY et Monsieur Jean-Louis BLANC.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Armelle GROSJEAN est désignée secrétaire de séance.

Madame Corinne ORTEGA DOREY donne procuration à Madame Magali RABANIT.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **PARCELLE AB 179 CHEMIN DE PASCALET**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'acter la rétrocession à la Commune, de la parcelle cadastrée section AB numéro 179.

En 2014, la parcelle AB 179 a été détachée (arrêté d'alignement 073-2014) de la parcelle AB 110 au moment de la vente de cette dernière. Or la cession à la Commune de cette parcelle AB 179 n'a jamais été actée.

Une délibération est à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par Me PLANTIER, de Vergèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession à la Commune de la parcelle AB 179.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la rétrocession à la Commune de Mus, de la parcelle cadastrée, section AB, numéro 179, d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, propriété de Madame VEREL Edwige et Monsieur BROCHOT Nicolas.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Mus.

### **CHOIX DU CANDIDAT POUR LA BOULANGERIE – AVIS DE LA CAO**

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel Offres (CAO) s'est réunie le lundi 10 mai à 18h30 afin d'examiner les dossiers de candidature pour la reprise de la boulangerie et recevoir ensuite les candidats.

Deux dossiers ont été déposés en mairie :

1 – Madame SANCHIS Nathalie et Monsieur COURSIER Garric

## 2 – Monsieur BENAMAR Nabil

Ayant procédé à l'ouverture et l'analyse des plis et après concertation, la CAO suggère de retenir Madame SANCHIS Nathalie et Monsieur COURSIER Garric, dont la proposition correspond plus aux attentes de la mairie.

Madame SANCHIS et Monsieur COURSIER :

- Bonne expérience de la boulangerie (fabrication et vente).
- Proposition avant tout de produits de boulangerie « faits maison » avec une très large gamme (pains, viennoiseries, pâtisseries...).
- Maintien des activités actuelles (épicerie, point relais...).
- Fournisseurs et vente de produits locaux.
- Horaires d'ouverture du commerce corrects

Monsieur BENAMAR :

- Une bonne expérience en gestion d'épiceries.
- Uniquement dépôt de pain (fabrication industrielle).
- Fournisseurs et vente de produits locaux.
- Amplitude d'ouverture du commerce importante jusqu'à 22h, qui ne semble pas forcément adaptée aux besoins de notre village et qui pourrait provoquer des nuisances sonores pour les riverains de la place du village.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine la proposition de la CAO
- Décide de retenir Madame SANCHIS Nathalie et Monsieur COURSIER Garric pour succéder à Monsieur REIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – TRAVAUX CHEMIN DE PASCALET**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 13 avril 2021, une délibération a été prise pour le lotissement « le Pascalet » au titre de la participation pour équipements propres et approuver notamment le lancement des travaux d'élargissement du Chemin de Pascalet.

En vue de ces travaux, il propose aux membres du conseil municipal présents de choisir, un maître d'œuvre qui sera chargé de monter le marché des travaux et de veiller au bon déroulement de l'opération.

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus en mairie :

- RELIEF GE, Nîmes, montant du devis : 5 000.00 €HT
- RCI, Ales, montant du devis : 5 900.00 €HT

Les prestations proposées étant identiques, Monsieur le Maire suggère de retenir le moins disant, soit RELIEF GE.

Monsieur Frédéric AUSSEL demande si la dépense est budgétée. Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la participation pour équipements propres, cette dépense est à la charge du lotisseur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir RELIEF GE de Nîmes pour la maîtrise d'œuvre des travaux du Chemin du Pascalet, au prix de 5 000.00 €HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION BUVETTE DES ARENES A MONSIEUR SAUSSE**

Monsieur le Maire explique que le contrat de location de la buvette des arènes, entre la Commune de Mus et Monsieur Sébastien SAUSSE, arrive au terme des trois ans. Il y a donc nécessité de le renouveler pour trois ans, avec les mêmes conditions, à savoir :

- Un montant de loyer annuel de 3050 € versé mensuellement (11 mensualités de 254 € et 1 de 256 €).
- Organisation de 3 manifestations par an et au-delà, à titre exceptionnel, sur accord du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement compte tenu de la situation liée à la Covid-19, aucune manifestation n'a pu être organisée et Monsieur Sébastien SAUSSE bénéficie d'une exonération de ses loyers jusqu'à juin 2021 inclus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de la convention entre la Commune de Mus et Monsieur Sébastien SAUSSE, aux mêmes clauses et conditions que la précédente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

## **JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury d'assises doit être établie annuellement.

Le nombre de juré pour la Commune de Mus est de 1 juré (Arrêté préfectoral du 30 avril 2021).

Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Après tirage au sort, les trois personnes désignées sont :

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant répartition des jurés d'assises,

- Monsieur ALFONSO Francisco,
- Madame VALLEE Emilie, épouse APARICIO,
- Madame KLINGBERG Julie, épouse RAGGI

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que la compagnie de théâtre de Monsieur Hugo MARTIN donnera une représentation aux arènes le 13 juin 2021 (si tu peux m'en dire plus, heure etc.). Le prix d'entrée est libre, participation au chapeau.

- Monsieur Frédéric AUSSEL rappelle que les accréditations pour les tirs de marrons d'air sont renouvelables tous les deux ans sous réserve d'avoir participé au tir 3 fois sur une période maximale de 2 ans précédant la demande. Aucune manifestation n'ayant été organisée depuis 2 ans, les accréditations resteront-elles valables ? Monsieur le Maire demande que les renseignements soient pris auprès des personnes compétentes.
- Monsieur Stéphane CALANDRAS informe que les élections au conseil municipal des jeunes se sont bien déroulées. Il regrette un manque de candidats plus âgés et trop peu de filles. Il précise qu'avant l'été, un conseil sera organisé.
- Monsieur le Maire informe que des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres afin de rappeler les modalités concernant les containers à ordures ménagères et tri sélectif.
- Monsieur le Maire rappelle que les dimanches 20 et 27 juin 2021 auront lieu les élections départementales et régionales.
- 

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h05.